



PAYS DU SUNDGAU

**Accompagnement à la réalisation d'un plan de Paysage et
réalisation d'une étude de théorisation et de modélisation des
paysages accompagné d'une évaluation synthétique des
opportunités de production d'énergie renouvelable du territoire.**

(Sur les 108 communes membres du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays du
Sundgau)

Consultation d'un bureau d'études/laboratoire universitaire

Cahier des Charges

Juillet 2021

I. Présentation

- Maître d'ouvrage :

Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays du Sundgau
39 avenue du 8^{ème} Régiment des Hussards - Quartier Plessier
68130 Altkirch

- Procédure de mise en concurrence
Convention pour prestation Intellectuelle.

- Caractéristiques principales :
Le contrat pourra être conclu avec des entreprises individuelles, groupées ou solidaires ou avec des Universités.

- Objet de la convention
Elaboration d'une étude de diagnostic et modélisation des Paysages sundgaviens sur le périmètre du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays du Sundgau. Cette étude alimentera la démarche Plan de Paysage Transition Énergétique.

- L'échéance d'exécution globale est fixée au 15 décembre 2021

- Le dossier de consultation se compose des pièces suivantes :

1°/ L'acte d'engagement

2°/ Le présent règlement de la consultation valant cahier des charges, paraphé et signé

II. Éléments de Contexte :

2.1 Le Pays du Sundgau



Le territoire de « Plan de Paysage transition énergétique » correspond à celui du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays du Sundgau. Cet Etablissement Public a pour vocation de fédérer l'ensemble des partenaires locaux, publics et privés, autour de projets de développement local cohérents et durables. Son périmètre d'action correspond à un bassin de vie de 72 051 habitants au 1er janvier 2021. Deux Communautés de Communes sont à la base de l'existence du PETR du Pays du Sundgau puisque la structure repose sur une démarche volontaire des EPCI engagée il y a 20 ans (8 Communautés de Communes au moment de la création du Pays, initialement sous forme associative). Depuis le 1er janvier 2017, deux Communautés de Communes composent le périmètre du Pays du Sundgau. La Communauté de Communes Sud Alsace Largue qui compte 22 961 habitants et la Communauté de Communes Sundgau qui en compte 49 090. Le territoire du Sundgau est composé de 108 communes qui s'inscrivent dans un périmètre de 664 KM². Des communes qui sont majoritairement de petites tailles. Sur 108 communes, seules 12 comptent plus de 1000 habitants.

Le PETR du Pays du Sundgau a candidaté en 2020 à l'appel à projets « Plan de Paysage, volet transition énergétique » mis au concours par le Ministère de la transition écologique et l'ADEME. Il a été retenu et est l'un des six lauréats en France de l'appel à projets. La candidature part du postulat suivant : **le changement climatique a un impact majeur sur les paysages du Sundgau, tant dans ses effets que dans les moyens d'y remédier**. Les paysages ne sont jamais figés, ils évoluent. Ces évolutions peuvent être subies mais aussi planifiées. Avec le modèle de développement économique actuel, le changement climatique et les solutions pour y faire face, ces évolutions ne sont ni concertées, ni planifiées et elles finissent par générer des paysages banalisés et surtout subis. Il est donc nécessaire que tous les acteurs concernés disposent d'outils pour appréhender ces mutations et puissent se concerter sur un projet partagé de paysage « voulu ».

La démarche de Plan de Paysage représente pour le Pays du Sundgau l'opportunité de repenser le territoire et réévaluer sa stratégie de transition énergétique en positionnant les paysages sundgauviens comme une ressource préalable à tout projet local de production d'énergies renouvelables. L'objectif est

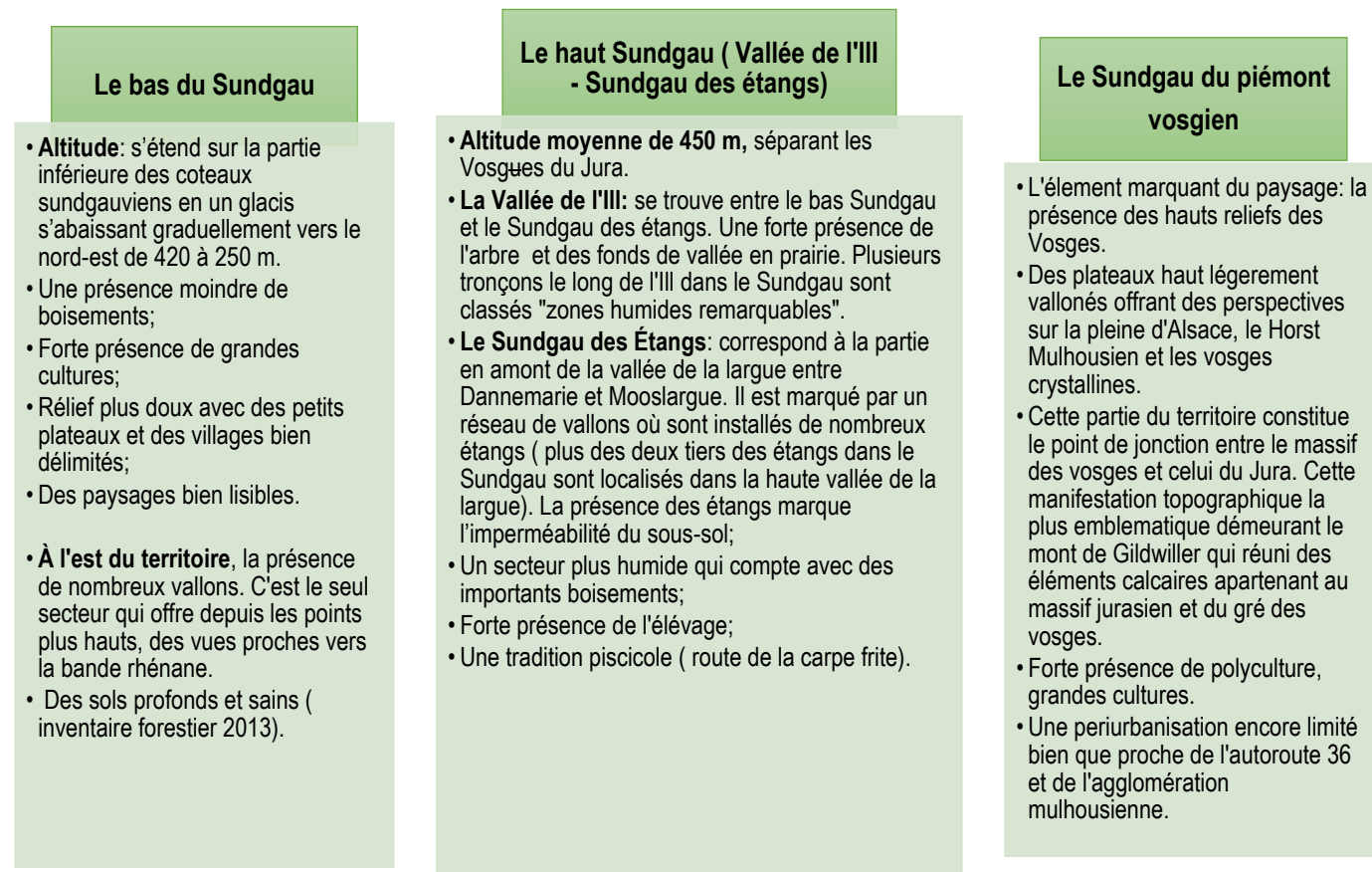
d'appréhender le paysage dans toutes ses dimensions (singularités, usages, dynamiques, population) et de définir une stratégie collective et équilibrée entre le développement de la transition énergétique et les structurations paysagères sundgauviennes.

2.2 Le paysage au cœur de la stratégie territoriale

L'atlas des Paysages d'Alsace piloté par la Région en 2014 identifie le Sundgau comme suit : *le Sundgau forme une vaste étendue de douces collines agricoles prospères et diversifiées, ponctuées de villages et de vergers. Un territoire rural, avec des paysages champêtres, riche de maisons à colombages, de larges vues en Belvédère¹ et de nombreux étangs (135 ha dont 27 % de forêt caducifoliée)². Il est cadré par des reliefs montagneux, des nombreux vallons et des vallées principales formant des couloirs herbagers qui fédèrent l'urbanisation.*

Avec sa nature dominante, son architecture agricole et sa position géographique, le Sundgau propose un cadre de vie privilégié et une variété de paysages qui attirent les activités sportives, économiques, culturelles et touristiques. Un territoire loin des embouteillages et de l'agitation des agglomérations voisines (Bâle, Belfort, Mulhouse) dans la vie du quotidien mais géographiquement proche de ces périphéries métropolitaines.

Le Pays du Sundgau couvre un large territoire défini par trois sous-unités paysagères : le bas du Sundgau, le Haut du Sundgau et le Sundgau du piémont vosgien. Chacune avec des identités propres :



La qualité largement reconnue de ses paysages naturels et agricoles ainsi que sa relative accessibilité et proximité avec des aménités de rangs métropolitains dans les agglomérations voisines constituent un

¹ http://www.paysages.alsace.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/Sundgau_1.pdf

² https://inventaire-forestier.ign.fr/IMG/pdf/PubDep/68-haut-rhin/ifn_68_3_haut-rhin_1999.pdf

atout précieux pour l'attractivité du territoire du Pays du Sundgau. Cependant, les paysages du Sundgau sont en évolution permanente. Les paysages sont façonnés par des pressions de différentes natures (résidentielles, économiques, infrastructures...) mais aussi par les effets du changement climatique ou encore par l'évolution des modes de consommation. Les deux communautés de communes membres du PETR du Pays du Sundgau se sont engagées depuis de nombreuses années aux côtés du Département du Haut-Rhin (aujourd'hui collectivité Européenne d'Alsace) dans la préservation de ces paysages, à travers les GERPLAN (Plan de Gestion de l'Espace Rural et Périurbain). Ces éléments sont à prendre en compte afin d'organiser la gestion d'un paysage en partie protégé mais mis en danger par ailleurs et dont il reste à construire une vision collective.

- **L'enjeu agricole**

La pratique agricole est une composante importante du paysage du Pays du Sundgau. Il est important de souligner que la moitié de la superficie du territoire est concerné par un usage de production agricole. Cette filière est principalement tournée vers l'élevage bovin laitier et les grandes cultures (maïs, blé). La vallée de la Largue est davantage marquée par l'élevage bovin laitier et la vallée de l'Ill par la céréaliculture.

Les spécificités du territoire font du secteur agricole un moteur important de développement économique, de transition énergétique, de bien-être social et d'attractivité. Néanmoins, les tendances actuelles sont susceptibles d'amener à des bouleversements économiques, environnementaux, sociaux et donc inévitablement paysagers :

- **Une pluriactivité croissante des exploitants agricoles** qui risque d'engendrer une baisse de la diversité des activités agricoles et un bouleversement des équilibres écosystémiques.
- **Une diminution marquée du nombre d'exploitations** et d'emplois agricoles. 35,2% des exploitations du Sundgau n'ont pas de successeurs prévus, ce qui représente 21,2% de la surface agricole utile.
- **Un agrandissement des surfaces agricoles utilisées (SAU) par exploitation**, accompagné d'une spécialisation des types de cultures plus adaptées à ces grandes surfaces. La conjonction entre la baisse constante des revenus agricoles et l'attractivité pour l'emploi frontalier tendent à simplifier l'agriculture, l'uniformiser et agrandir les surfaces exploitées par exploitations, ce qui engendre petit à petit des paysages plus uniformes, simplifiés et davantage monotones.
- **Les EnR constituent une nouvelle filière pour l'agriculture.** Le photovoltaïque, le bois-énergie ou la méthanisation permettent aux exploitants agricoles de s'engager davantage pour la collectivité dans un contexte de transition écologique mais aussi, de diminuer la dépendance aux énergies fossiles et de diversifier le modèle économique. Cependant, ces énergies concourent à la reconstitution du paysage actuel de l'agriculture. L'installation des énergies renouvelables dans les exploitations agricoles peut également nécessiter la mobilisation de terres agricoles, et dans certains cas entraîner une substitution de la production agricole d'origine et une modification de la qualité des sols. Compte tenu de l'intérêt des agriculteurs pour développer des projets de production d'énergies renouvelables, il sera nécessaire de trouver un équilibre entre développement économique des exploitations, efficacité énergétique et structures paysagères.
- L'activité agricole est également confrontée à une tension de plus en plus marquée sur la ressource eau, notamment en termes de qualité. La question de la gestion de cette ressource doit être posée au regard du changement climatique et de la transition énergétique.

L'objectif du Pays du Sundgau est d'accompagner le développement d'une agriculture soutenable en prenant en compte à la fois les enjeux économiques, environnementaux et sociaux. Raison pour laquelle, le PETR du Pays du Sundgau porte actuellement un Programme alimentaire territorial (PAT). En parallèle, les deux communautés de communes Sundgau et Sud Alsace Largue sont signataires de Contrat de

Territoire Eau et Climat avec l'Agence de l'Eau Rhin Meuse. Ces derniers ont également pour objectif le maintien d'une agriculture durable, diversifiée et adaptée aux enjeux climatiques. L'activité agricole a un rôle à jouer dans la transition écologique mais aussi énergétique (efficacité énergétique « faire mieux avec moins d'énergie », développement de la méthanisation, installation de panneaux photovoltaïques sur les toitures des bâtiments...).

- **L'enjeu forêt :**

La superficie boisée du territoire du Pays du Sundgau est de 23 712 ha (voir tableau 1), ce qui correspond à un taux de boisement d'environ 35%. Le Sundgau compte parmi les territoires ayant les plus fortes potentialités de production forestière du département du Haut Rhin³. Il est recouvert principalement par des peuplements mélangés de hêtres, de frênes, d'épicéas commun, des feuillus précieux produisant des bois remarquables⁴ et des sapins pectinés qui diversifient la composition des milieux forestiers.

La forêt présente de nombreux atouts pour le territoire, comme réservoir de biodiversité mais aussi comme milieu naturel d'absorption des émissions CO₂. Grâce aux ressources forestières et les sols (prairies, cultures, vergers, zones humides), le territoire stocke plus de 18% de ses émissions de GES. La partie forestière représente environ 2/3. Cependant, elle est menacée par le changement climatique. Les dépérissements récents sur les hêtres et les épicéas pourraient conduire à une baisse du potentiel de séquestration carbone par les forêts du territoire. Les produits bois issus de ces forêts, s'ils sont valorisés à l'échelle du territoire (bois d'œuvre et bois énergie), pourraient également contribuer à la séquestration de dioxyde de carbone, à laquelle se rajouterait un effet de substitution pour le bois énergie (son utilisation évite la combustion d'énergies fossiles plus émettrices de CO₂).

La forêt représente aussi un atout majeur pour le développement de l'énergie issue de la biomasse. La valorisation de la filière bois devra donc être intégrée à la démarche de transition énergétique et du Plan de Paysage.

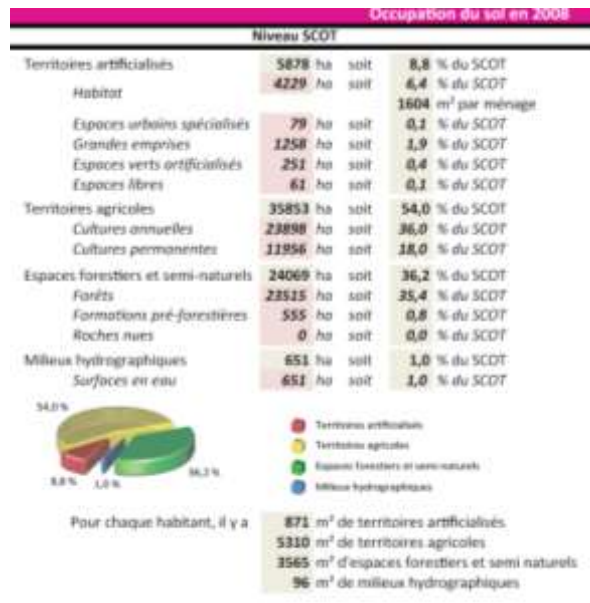
Tableau 1

Gestion de forêt (ha)	Superficie SCOT SUNDGAU
Publique	15 782
Privée	7 930

Source : Traitement SRISE d'après IGN – BD Forêt et ONF

³ https://www.haut-rhin.gouv.fr/content/download/12864/87716/file/Note_d%C3%A9frichement_Mars_2016.pdf

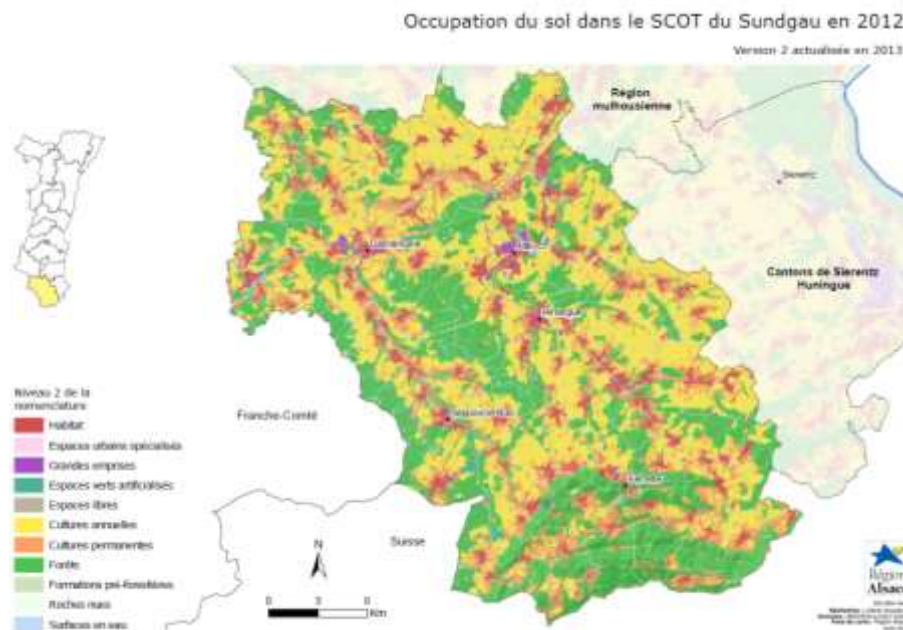
⁴ <https://grandest.cnpf.fr/n/la-foret-du-grand-est/n:2251#p4782>



Source : Geo Grand Est⁵

- L'enjeu résidentiel et l'occupation du sol

Le territoire du Pays du Sundgau compte 72 051 habitants au 1^{er} janvier 2021 (Source : Insee, recensement annuel des populations). Bien que le territoire soit deux fois moins densément peuplé que l'ensemble de l'Alsace, il est considéré comme le deuxième territoire le plus dynamique démographiquement du Haut-Rhin. La forte attractivité résidentielle liée à la proximité des agglomérations de Bâle et de Mulhouse a accentué l'étalement urbain et l'artificialisation des sols du territoire du Pays du Sundgau provoquant une diminution importante des espaces agricoles et forestiers du territoire. Cette réduction est préjudiciable à la biodiversité, la qualité paysagère et au climat.



Source : Scot Pays du Sundgau

⁵ https://www.geograndest.fr/metadata/region-grand-est/CARTES/FR-236700019-CARTE_SIG-ENV-3445-OCS_SCOT_Sundgau_niv2/FR-236700019-CARTE_SIG-ENV-3445-OCS_SCOT_Sundgau_niv2.pdf

La répartition de la population n'est pas homogène sur le territoire. Le nord et l'est du Sundgau sont davantage concernés par la périurbanisation. Le Sundgau conserve une forte proportion de typicité paysagère, bien qu'il soit influencé par l'agglomération mulhousienne et Saint-Louis Agglomération, par ses infrastructures, son habitat et le mode de vie de ses résidents. Le sud et l'ouest du territoire sont davantage résidentiels et enclavés.

Le SCoT du Sundgau propose d'opérer un basculement qui vise à transférer la croissance démographique des communes non pôles, qui ont connu la plus forte croissance ces trente dernières années, vers les polarités du territoire qui offrent la plus grande diversité de logements, de services et des connexions ferrées et des espaces verts. Cette stratégie demande une planification en termes d'aménagement.

- L'enjeu mobilité

Les flux de déplacement dans le Sundgau sont majoritairement générés par les mobilités domicile-travail. Cette situation s'explique d'une part, par l'attractivité résidentielle et d'autre part, par une présence importante d'entreprises de taille mondiale situées dans les agglomérations voisines et un taux important de travailleurs frontaliers qui exercent leurs professions dans les cantons de suisse voisine de Bâle-Campagne, de Bâle-Ville et de Soleure. Cette réalité du Sundgau induit des enjeux élevés en termes de planification urbaine et de politique de déplacements.

Le Sundgau est très dépendant de l'automobile. La voiture individuelle est utilisée pour près de 97% des déplacements domicile-travail sur le territoire et plus de la moitié des ménages possède au moins 2 voitures (INSEE, 2018), ce qui explique le poids du secteur transports dans la consommation finale d'énergie fossile du territoire (24%). Les solutions de déplacement propres et collectives apparaissent donc comme des composantes essentielles pour participer au défi de la transition énergétique. Dans ce cadre, le PETR du Pays du Sundgau favorise depuis des années l'utilisation du vélo, le covoiturage et la voiture électrique. Par le biais du programme Territoires à Énergie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV), le Pays du Sundgau a réalisé l'achat de 50 vélos électriques qui sont mis à disposition des habitants du territoire. Cette démarche a permis également l'achat groupé de 20 voitures électriques.

Dans le cadre du Programme ambassadeurs de la mobilité, le Pays du Sundgau a réalisé un guide des mobilités, a aménagé des arrêts sur des lignes de covoiturage dynamique et porte un projet de planification cyclable à l'échelle du Sundgau. Le PETR du Pays du Sundgau prévoit la réalisation d'une stratégie de déploiement de bornes électriques à l'échelle du territoire afin d'offrir les infrastructures propices à l'usage des voitures électriques et d'en inciter la population à l'achat.

Dans les années à venir, le Pays du Sundgau souhaite promouvoir trois sources d'énergie décarbonées pouvant être utilisées pour les mobilités : l'hydrogène, le biogaz et l'électricité. L'objectif sera de s'appuyer sur l'ensemble des ressources qu'offre le territoire pour participer au défi de la transition énergétique, tout en maintenant l'identité et la valeur paysagère du Sundgau.

III. Objectifs du Plan de Paysage :

3.1 La transition énergétique pour faire face aux enjeux du changement climatique : un défi à relever.

Le changement climatique est un phénomène inéluctable dont les conséquences sur les territoires se manifestent d'ores et déjà. Dans le territoire du Pays du Sundgau, les espaces cultivés, les forêts, les paysages et le cadre de vie sont déjà en cours de mutation. Le changement climatique a accéléré les

périodes de canicule, la sécheresse des sols, les inondations, les coulées de boue, le dépérissement de la forêt, entre autres.

L'adaptation ainsi que les usages que l'homme fait du territoire ont aussi un impact sur le cadre de vie et les paysages. Le développement des énergies renouvelables est considéré comme l'un des éléments indispensables à la lutte contre le changement climatique. Cependant, la production des énergies renouvelables n'est pas neutre en termes d'impacts environnementaux et architecturaux ; ces impacts touchent notamment la biodiversité, les sols et les paysages.

Promouvoir une production d'énergies renouvelables respectueuse des sensibilités paysagères et écologiques est un enjeu majeur de la politique du territoire. L'objectif de la transition énergétique ne doit pas passer par une transformation radicale du paysage sundgauvien mais il doit en revanche aboutir à une mise en synergie des besoins et des ressources à travers des initiatives locales en s'appuyant sur les forces et les atouts de ce territoire.

L'objectif est qu'il résulte de cette question, un projet commun qui associe le paysage, le territoire, les habitants et la transition énergétique au travers d'une approche transversale qui réunit l'ensemble de ces éléments. Il s'agira aussi d'aboutir à des recommandations en termes d'intégration dans le paysage des actions définies pour accompagner la transition énergétique (ex : rénovation énergétique des bâtiments, place des énergies renouvelables, types de productions d'énergies renouvelables à privilégier selon les types de paysages...).

3.2 Le projet de plan de paysage Transition énergétique

- **L'outil « plan de paysage »**

Le Plan de paysage constitue d'abord un outil de réflexion et un outil stratégique qui se traduit par l'expression d'un **projet partagé** sur le territoire entre **les élus, les acteurs économiques et associatifs et les habitants**. C'est aussi le moment d'émettre des hypothèses, de les évaluer et poser les bases d'une structuration solide, partagée en abordant toutes les échelles du territoire et tous les thèmes de l'énergie renouvelable et de sa place dans le paysage.

Le plan de paysage est un outil d'accompagnement au changement et d'expérimentation qui permet de mobiliser l'initiative et la créativité des territoires au service de leur transition vers un modèle plus durable. Cette démarche permet aux citoyens du Sundgau de devenir des acteurs à part entière de l'aménagement du territoire et des transitions à travers des actions de concertation.

Ainsi le plan de paysage transition énergétique s'adresse aux territoires qui comme le Pays du Sundgau, souhaitent s'emparer de la question des transitions, explorer toutes les pistes de réflexions possibles et construire des stratégies locales qui renforcent la cohérence territoriale, génèrent des interactions positives au niveau local et contribuent pleinement à la réalisation des objectifs nationaux.

- **Le projet de Paysage du Pays du Sundgau**

Le Plan de Paysage, dénommé ici « Les Paysages de la transition énergétique », sera la véritable colonne vertébrale de la stratégie de développement des énergies renouvelables à l'échelle du territoire. Il s'agit d'aborder « l'objet paysage » comme une des ressources essentielles pour définir ensuite les priorités énergétiques du territoire. Cet outil permettra la construction d'une démarche de transition énergétique raisonnée avec l'ensemble des acteurs locaux, dont les habitants. Il garantira la mise en

place d'une politique énergétique territoriale concertée, viable économiquement et respectueuse des paysages et des fonctionnalités des milieux forestiers, naturels et agricoles. Cet outil reposera sur :

- un état des lieux des paysages et de leur dynamique, alimenté par une étude de théorisation et de modélisation des paysages et une évaluation synthétique des opportunités de production d'énergie renouvelable du territoire ;
- la formulation d'objectifs communs de qualité paysagère ;
- la définition d'un programme d'actions de développement énergétique débattu localement ;
- une étude technico économique sur des projets concrets de production d'énergies renouvelables.

3.3 Objectifs du Plan de paysage

Le plan de paysage a une valeur stratégique pour le Pôle d'Equilibre Territorial du Pays du Sundgau et doit permettre de définir un cadre pour penser l'action territoriale en introduisant des préoccupations de qualité paysagère en tenant compte des problématiques locales en matière de Transition Energétique. Cette démarche a quatre objectifs :

- 1.) Repérer les principales pressions qui s'exercent sur le paysage sundgavien et les hiérarchiser avec un focus sur les effets du changement climatique ;
- 2.) Construire une vision partagée des paysages du Sundgau dans le contexte de changement climatique (comment anticiper les effets sur les paysages, atténuer le changement climatique par les paysages et intégrer le paysage comme une ressource préalable au développement des énergies renouvelables) ;
- 3.) Construire un schéma de développement du mix énergétique qui intègre la vision partagée des paysages ;
- 4.) Engager des évaluations opérationnelles de développement des énergies renouvelables intégrant les dimensions économique et paysagère (accompagnement des porteurs de projets). Les conclusions du schéma doivent permettre de confirmer les types d'énergies renouvelables souhaitées et éventuellement de renoncer à certaines énergies en connaissance de cause.

Le plan de paysage s'articule notamment autour des thématiques suivantes :

- Analyse des conséquences du changement climatique à l'échelle territoriale,
- Analyse des besoins énergétiques,
- Analyse du mix énergétique existant
- Sobriété énergétique,
- Efficacité énergétique,
- Production d'énergies renouvelables au regard des ressources disponibles,
- Conciliation de ces enjeux avec les spécificités du paysage.

Ces thématiques devront être abordées dans le diagnostic paysager qui constitue la première phase du Plan de Paysage.

IV. Le contenu du plan de paysage

La structure choisie sera ainsi en charge de la réalisation des phases 1 et 2 du plan de paysage, participera à l'animation du Plan de paysage et accompagnera le territoire dans les différentes phases de la démarche. Le candidat proposera dans sa réponse une méthodologie d'animation participative et

collaborative du plan de paysage en fonction des différents « publics » (élus, acteurs économiques, habitants, associations...) et outils à sa disposition (tables rondes, ateliers photos, documents d'archive...). Tout document graphique ou d'appui à la compréhension des enjeux sera souhaité.

4.1 Phase 1 : Diagnostic partagé, identification des enjeux et proposition de scénarios énergétiques

Le diagnostic du plan de paysage doit comporter dans un premier temps une phase rétrospective. Il s'agit d'évaluer les évolutions paysagères induites par le réchauffement climatique, les activités économiques et humaines et les interventions liées au développement des énergies renouvelables. L'objectif : comprendre en quoi est ce que les activités humaines ont été modélisatrices des paysages sundgauviens. Un inventaire des ressources énergétiques mobilisables en termes de production, les méthodes de sobriété et d'efficacité sera également nécessaire. La deuxième phase de l'étude sera consacrée à explorer et interroger le futur : proposer des scénarios possibles : quel avenir pour le territoire s'il continue la trajectoire actuelle ? Quelles possibilités existent pour changer cette trajectoire ?

À l'appui de la bibliographie existante mise à disposition (dossier label, Atlas des paysages du Sundgau, documents d'urbanisme en vigueur, documents de planification énergétique PCAET, étude de potentiel éolien, diagnostics paysagers réalisés dans le cadre des GERPLAN ...) le prestataire devra produire un diagnostic réalisé en collaboration avec les acteurs du territoire à l'occasion d'ateliers thématiques et/ou de phase de terrain, par exemple.

Ce diagnostic aura pour objet :

- Etablir de façon synthétique le contexte paysager dans son ensemble en illustrant en quelques pages, les structures et les types de paysage en présence,
- Repérer les principales pressions qui s'exercent sur le paysage sundgauvien depuis les 40 dernières années et les hiérarchiser avec un focus sur les effets du changement climatique.
- Compléter les connaissances déjà existantes en identifiant les besoins énergétiques et les ressources existantes sur le territoire du Pays du Sundgau et qui peuvent contribuer à la transition énergétique que ce soit à travers **l'agriculture, la forêt, l'habitat, la mobilité...**
- Déterminer les enjeux et opportunités du territoire au regard des ressources disponibles et notamment des sources d'énergie renouvelable potentielles (éolien, photovoltaïque, solaire thermique, hydroélectricité, géothermie, hydrogène vert, méthanisation, biomasse...) pour lancer la dynamique de transition.

Le diagnostic doit identifier les perceptions des acteurs locaux vis-à-vis des projets énergétiques et des paysages du territoire pour ensuite proposer des pistes de travail permettant l'intégration des projets énergétiques aux spécificités locales afin de s'inscrire dans un processus maîtrisé et non subi.

L'étape du diagnostic couvre l'état des lieux et l'analyse des données qui en sont issues dans une dimension et une vision de prospective du territoire.

L'analyse interrogera notamment les politiques, les stratégies et les dispositifs actuellement portés par les collectivités membres du Pays du Sundgau et les paysages qu'ils concourent à produire.

4.2 Phase 2 – Définition des objectifs de la qualité paysagère et calibrage du plan de développement des énergies renouvelables

La phase 2 du Plan de paysage devra permettre d'identifier les points stratégiques et de vigilance sur lesquels le territoire doit se concentrer pour construire son schéma des énergies renouvelables.

La définition d'objectifs de qualité paysagère apportera une traduction thématique et spatiale des enjeux paysagers, environnementaux, agricoles et forestiers, de mobilité, de l'habitat et de l'occupation du sol au regard de la transition énergétique. La définition de ces objectifs sera cartographiée et accompagnée d'éléments visuels pédagogiques.

Ces objectifs de qualité paysagère doivent permettre d'orienter la mise en œuvre des projets contribuant à la transition énergétique sur le territoire du Pays du Sundgau. Chaque objectif de qualité paysagère expose un axe, une idée forte, transversale et décline ses actions dédiées.

L'ensemble des objectifs de qualité paysagère compose ainsi la feuille de route stratégique à visée opérationnelle du plan de paysage « les paysages de la transition énergétique » qui permettront de produire un schéma de planification et d'implantation d'énergies renouvelables à l'échelle du territoire du Pays du Sundgau.

4.3 Phase 3 – Définition du programme d'actions et étude de faisabilité technico-économique

Les éléments issus des deux premières phases devront permettre aux services du Pays du Sundgau d'élaborer un document de planification et d'implantation d'énergies renouvelables selon les secteurs et les problématiques mis en exergue. Ce document permettra de concrétiser les modalités d'aménagement des sites de production d'énergies renouvelables choisis. Le programme d'actions sera réalisé et présenté en forme de fiches actions par les services du PETR du Pays du Sundgau. Les actions proposées concerneront des actions concrètes, réalisables et soutenables financièrement et dans le temps. La structure choisie donnera son avis technique sur le programme d'actions proposé et apportera des éléments complémentaires si nécessaire. Cette étape sera suivie d'une étude de faisabilité technico-économique sur des projets concrets.

V. Compétences du prestataire et présentation de l'offre

5.1 Références et compétences

Il est souhaitable que le prestataire dispose d'expériences à cette échelle de travail ainsi que sur la thématique de la transition énergétique ou qu'il puisse justifier de ces compétences dans sa candidature.

La structure choisie pourra justifier de compétences en matière de paysage, d'architecture, d'urbanisme, de mobilité et d'énergies.

Le PETR du Pays du Sundgau pourra également mobiliser la structure choisie, dans les différentes étapes du Plan de Paysage et demander sa participation dans les ateliers de concertation organisés.

L'étude de diagnostic et d'identification des enjeux énergétiques, ainsi que la définition des objectifs paysagers et des axes stratégiques devront être conduites dans une démarche participative et dans le cadre d'une concertation partagée entre les élus et l'ensemble du territoire.

5.2 Présentation de l'offre de la structure

À l'appui de son offre financière, la structure candidate fournira un **mémoire technique** comprenant :

- Les compétences et les rôles respectifs de l'ensemble des membres de l'équipe qui participera à la réalisation de l'étude et qui accompagnera le Pays du Sundgau dans sa démarche de Plan de Paysage ;
- Les **références** des membres de l'équipe projet sur ce type d'études. À l'appui de sa candidature, le prestataire fournira **trois dossiers** présentant des réalisations similaires à l'étude demandée (études, publications, retours d'expérience...) ;
- **La méthodologie détaillée** mise en place pour réaliser l'étude en indiquant, le cas échéant, la méthodologie d'animation et le nombre de réunions complémentaires prévues. ; la méthodologie tiendra compte des trois volets précités :
 - Transition
 - Paysage
 - Énergie

Il sera attendu du prestataire une méthodologie adaptée à la démarche plan de paysage pour les phases 1 et 2, ainsi que des propositions en termes d'animation, de concertation avec les acteurs, de recueil des attentes et des perceptions. Ces propositions seront précisées et déclinées par phases.

- **Les moyens humains et matériels** que l'équipe envisage de consacrer à la phase 1 et 2, ainsi qu'à l'accompagnement de la démarche.
- **Le planning d'exécution** en concordance avec le calendrier proposé par le PETR du Pays du Sundgau.
- L'offre de prestation devra obligatoirement prévoir :
 - Les différentes phases (principalement les phases 1 et 2) avec pour chacune d'entre elles : les étapes, les tâches essentielles et les réunions,
 - Le temps projeté à la réalisation de chaque tâche identifiée,
 - Le montant des honoraires et frais de répartition en fonction des membres de l'équipe mobilisés.

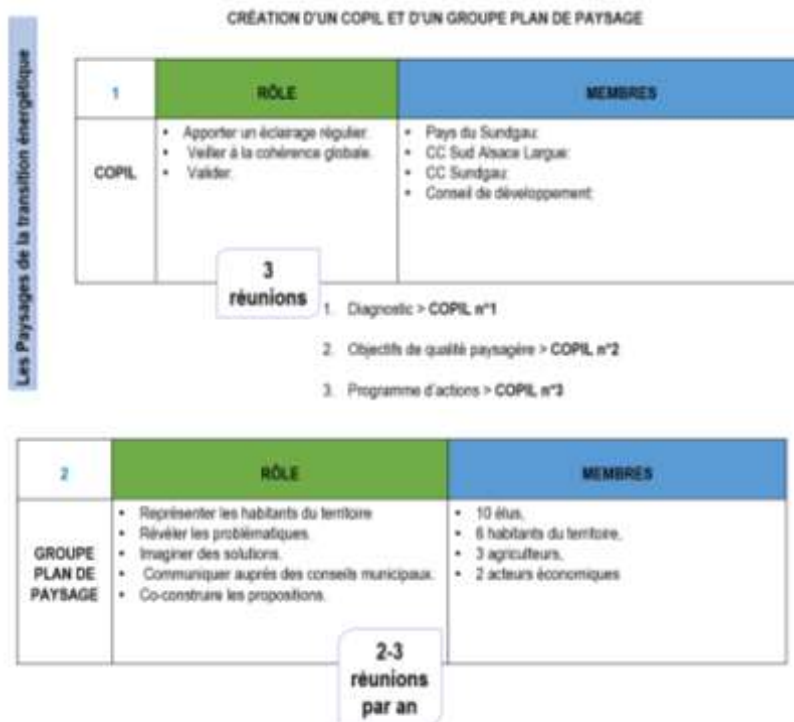
VI. Méthodologie : suivi de l'étude et rendus attendus

6.1 Coordination de la démarche

Afin d'assurer la coordination du projet tout au long de sa mise en œuvre, le PETR du Pays du Sundgau a engagé une chargée du Plan de Paysage. Cette personne travaillera de près avec la structure choisie pour assurer la dynamique de la démarche et garantir la concertation à chaque phase du Plan de Paysage.

Un groupe plan de paysage sera installé afin d'orienter les pistes de réflexions avant de les présenter au COPIL et faciliter la concertation de la démarche.

Un comité de pilotage sera créé comme instance de validation.



La structure choisie peut être force de proposition quant aux moyens à mettre en œuvre pour favoriser la concertation (ateliers participatifs, randonnée paysage, visite de terrain...).

6.2 Suivi et validation

Dans le cadre de la présente étude, il est prévu au minimum :

- Une réunion de lancement dans le cadre du comité technique : cadrage de l'étude, présentation de la méthodologie et définition des objectifs partagés ; premiers éléments du diagnostic.
- Une réunion intermédiaire pour validation du Copil en phase 2.
- Présence d'un paysagiste lors de la réunion de présentation finale aux élus réalisée par la chargée de mission Plan de Paysage (fin de la phase 3).

Des éventuelles réunions de travail nécessaires à l'aboutissement du dossier pourront être organisées à la demande du PETR. Ces réunions sont comprises dans l'offre du prestataire.

De plus, si le travail effectué ne correspond pas aux attentes du territoire, de nouvelles réunions seront programmées sans qu'elles n'engendrent de coûts supplémentaires pour le PETR du Pays du Sundgau.

6.3 Délai et calendrier

La restitution devra être réalisée durant le troisième trimestre 2022 (phases 1 et 2). La phase 3 sera réalisée par le PETR du Pays du Sundgau pendant le dernier trimestre 2022. Durant cette période, la structure choisie pourra être mobilisée pour apporter des éléments complémentaires afin de réaliser le programme d'actions en concordance avec les éléments relevés lors des phases précédentes.

La répartition du temps consacré à chaque phase est laissée à la libre appréciation du prestataire qui doit présenter son calendrier prévisionnel selon les deux phases suivantes :

- Phase 1 : Diagnostic partagé, identification des enjeux et proposition de scénarios énergétiques

- Phase 2 : Définition des objectifs de la qualité paysagère et calibrage du plan de développement des énergies renouvelables

6.4 Livrables et rendu des documents

Le prestataire s'engage à formaliser, au minimum, à chacune des étapes de la mission les documents suivants :

Etape 1 :

- Un document d'étape présentant le diagnostic complet : constat du territoire, hiérarchisation des enjeux et analyse prospective ;
- Une note de synthèse concise et illustrée aisément diffusable ;
- Tout autre document ou support jugé nécessaire par le prestataire pour la communication de son travail pourra être proposé au PETR du Pays du Sundgau.

Etape 2 :

- Un document présentant les objectifs de qualités paysagères, les secteurs à traiter et la planification d'implantation des énergies renouvelables proposée, accompagnée de cartes et d'images.
- Une note de synthèse concise et illustrée aisément diffusable.
- Tout autre document ou support jugé nécessaire par le prestataire pour la communication de son travail pourra être proposé au PETR du Pays du Sundgau.

L'ensemble des documents seront rendus :

- Au format PDF ;
- Au format source.
- Au format SIG (cartes)

6.5 Critères d'attribution

- Expériences réalisées sur des démarches similaires : 30%
- Équipe mise à disposition et compétences en Équivalent Temps Pleins : 10%
- Clarté et rigueur de la méthodologie proposée : 20%
- Compréhension des enjeux décrits dans le présent cahier des charges : 20%
- Prix : 20%

6.6 Délais de livraison

Les documents intermédiaires seront fournis sur support informatique 15 jours avant la date des réunions de validation par le comité de pilotage.

Ce délai pourra être modulé en cours de la démarche en accord avec la chargée de mission Plan de Paysage.

6.7 Éléments et documentation mis à la disposition du prestataire

Le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays du Sundgau s'engage à fournir au prestataire, dès la prise d'effet du présent contrat, toutes les études et tous les documents en sa possession qui pourraient lui être nécessaires pour l'exécution de la mission.

6.8 Contacts

- Chargée de mission Plan de Paysage : Katherine WHILER : 09 89 25 96 92
- Directeur du PETR du Pays du Sundgau : David RIGOULOT : 03 89 25 96 90